

**Denkmalbehörde: Maulkorb oder Hilfestellung?**

"Wir sehen das Ganze - die Einsetzung einer Commission d'accompagnement - eher détendu und undramatisch", heißt es aus internen Kreisen des Kulturministeriums zu der seit dem 5. November 2006 durch Règlement grand-ducal eingeführten Begleitkommission der nationalen Denkmalschutzbehörde. In diesem Règlement heißt es zur genannten Kommission, die sich aus staatlichen Vertretern der Ministerien für Kultur, Finanzen und öffentlichen Dienstes zusammensetzt: Elle "peut inspecter tout document reçu ou établi par un agent quelconque du service". Dennoch gehe es nicht darum "dem Service des sites et monuments nationaux einen Maulkorb zu verpassen", so ein Ministeriumssprecher. Diese Maßnahme diene eher dazu, dem Dienst und dessen Leiterin Christiane Steinmetzer zu helfen, um gemeinsam Akzente beim Musée de la forteresse sowie bei der Verwaltung des Fonds pour les monuments historiques zu setzen. "Es geht um Entscheidungsfindung", so der Regierungsberater Guy Dockendorf. Er spricht von den "art de se faire aider". Hier sei der alleinige Grund für die Schaffung dieses Gremiums zu suchen, und nicht im Interview, das die Leiterin der Wox am 7. Juli 2006 gegeben hatte. Damals hatte sie angemerkt, dass sie sich manchmal vom zulässigen Kulturministerium allein gelassen fühle und dass ihre Dienststelle unter Personalknappheit leide. Kritik an dieser neu institutionalisierten Kommission kommt von Seiten des Mouvement écologique. "Statt die Rechte des Denkmalschutzes aufzuwerten, wird der Behörde eine Commission d'accompagnement an die Seite gestellt", so Blanche Weber. "Bis jetzt hat die Regierung noch kein klares Konzept in puncto Denkmalschutz".

**Cachez cette grève que je ne saurais voir**

Les élèves ont-ils le droit de faire la grève? Non, étant donné qu'ils ne sont pas salariés. Voilà pourquoi aucune réglementation scolaire ne prévoit les mesures à prendre en cas de "grève lycéenne". C'est ce que la ministre de l'éducation nationale, Mady Delvaux-Stehres, fait savoir au député indépendant Aly Jaerling en réponse à une question parlementaire. On a pourtant l'habitude de qualifier la grande manifestation lycéenne anti-5611 du 17 novembre dernier de grève. Peu importe la dénomination, c'est la signification politique du mouvement qui importe. De toute façon: réglementer les grèves, c'est surtout les brider. Dans la même question, Jaerling s'enquiert du sort réservé aux élèves ayant séché les cours pour participer à la manifestation. La ministre fait savoir qu'elle avait instruit les directeurs des lycées et lycées techniques que la journée du 17 novembre serait à considérer comme une journée scolaire normale. La participation à la manifestation devrait toutefois être reconnue comme une "absence excusée". A condition que les élèves soient en mesure de présenter une lettre d'excuse. Enfin, la députée socialiste Vera Spautz questionne la ministre sur l'incident survenu à l'Athénée de Luxembourg: le directeur Emile Haag aurait donné l'ordre de fermer les portes du lycée et d'éteindre la sonnerie d'alarme. Cette décision aurait amené certains élèves à briser des fenêtres afin de quitter l'établissement. La version de la ministre diffère de cette interprétation: vers 8 heures 20, 200 élèves, "dont certains visiblement mal intentionnés" auraient essayé de pénétrer à l'intérieur du bâtiment. La fermeture des portes d'accès était destinée à éviter un dérapage. Par ailleurs, le directeur aurait informé la ministre de cette décision qui affirme avoir "approuvé cette décision alors que le directeur insistait que la fermeture des portes n'empêchait nullement les élèves de quitter l'établissement". Quant aux sonneries d'alarme, elles n'auraient pas été éteintes. Le mécanisme prévoit une marge de temps entre l'alerte et le déclenchement de l'alarme, permettant ainsi au concierge de l'éteindre en cas de fausse alerte.

**CHIENS**

# Attention, texte méchant



*Et pourquoi pas une muselière pour certains propriétaires de chiens? Ce sont souvent quelques fous qui rendent leur bête dangereuse.*

(photo: internet)

**Sous prétexte de vouloir lutter contre les chiens dangereux, le Luxembourg s'apprête à adopter une loi relative aux chiens aussi disproportionnée qu'inefficace.**

Si le cheval est la plus belle conquête de l'Homme, le chien en est sans doute la plus fidèle et la plus ancienne. Sa domestication remonte en effet jusqu'à 15.000 avant Jésus-Christ, une dizaine de millénaires avant celle du cheval.

Si les singes évolués que nous sommes ont parfois croqué les cousins du loup, le contraire est aussi vrai. S'il est, tout comme l'Homme, un être social, le chien, tout comme l'Homme, est un prédateur. Il sait se défendre et peut attaquer. Au tournant du siècle, la presse a relaté plusieurs faits divers au sujet d'attaques de chiens dits de combat sur des personnes, surtout des enfants. Le "Pitbull" ou le "Rottweiler", ces chiens aux musculatures et mâchoires impressionnantes, sont devenus les cibles prioritaires et les législateurs de nombreux pays européens ont rédigé des textes censés combattre le danger provenant de chiens supposés agressifs.

C'est la Grande-Bretagne qui ouvrit le bal en 1996 avec le "Dangerous Dogs Bill". Nos pays voisins leur emboîtèrent le pas, notamment la France qui se dota, en 1999, d'une loi un cran plus sévère. Bien que jusque là épargné par ce genre de faits divers, le Luxembourg copia ses voisins en rédigeant, en 2002, le projet de loi "relatif aux chiens" (voir wox 650). Le Luxembourg dispose déjà d'un cadre légal en matière canine allant de la vaccination antirabique aux poursuites pénales en cas d'agression d'un chien envers des passants.

Malgré cet arsenal législatif peu ambigu, le projet de loi relatif aux chiens considère le cadre légal comme étant "lacunaire" face au "problème de société" que constitue le développement des animaux de compagnie": obligation de tenir en laisse tous les chiens quasiment en toute situation, mesures destinées à faire disparaître progressivement les "chiens d'attaque" du territoire, ainsi que des amendes et des peines de prison disproportionnées

(de 251 euros à 2 ans d'enfermement) pour les propriétaires. Face à la radicalité et au manque de précision de la première mouture du projet, le Conseil d'Etat avait alors délivré un premier avis truffé d'une demi-douzaine d'oppositions formelles. Par ailleurs, dans ses conditions générales, la haute corporation ne cache pas son scepticisme et recommande au législateur de revoir entièrement le projet de loi.

Fernand Boden, chargé dudit projet de loi en sa qualité de ministre de l'agriculture, fit parvenir ses amendements gouvernementaux en 2003. Si, dans son second avis rédigé en 2006, le Conseil d'Etat retira ses oppositions formelles, le projet de loi n'a pas connu de refonte fondamentale. Les peines encourues restent les mêmes mais ont été graduées en fonction de l'infraction, les races de chiens dits dangereux sont spécifiées avec plus de précision et l'Etat relève aux communes le soin de créer certaines zones de liberté canine. Le reste du temps, ils devront être tenus en laisse et les races catégorisées comme dangereuses porteront la muselière. Le 18 janvier, les députés se pencheront une première fois sur le projet en commission parlementaire.

**Loi draconienne**

Face à l'imminence d'une adoption potentielle du projet de loi, la société civile a commencé à tirer la sonnette d'alarme: fin 2006, une asbl dénommée "Mënschen mat Muppen" (MMM) s'est constituée, pétition et page internet ([www.muppengesetz.lu](http://www.muppengesetz.lu)) à l'appui. "Le problème au Luxembourg, c'est la surréglementation. Le cadre légal actuel devrait suffire", estime Nico Feider, porte-parole de l'association. Annie Eck-Hieff, de l'association luxembourgeoise de protection des animaux (Alpa), craint pour sa part que ce projet ne "mine la loi de protection des animaux de 1983" et déplore que la majorité des détenteurs de chiens soient pénalisés à cause d'une minorité d'irresponsables.

Au-delà des raisonnements d'ordre moral, le projet de loi soulève également la simple question de l'efficacité. Singeant ses voisins qui ont légiféré plus précocement, le législateur luxembourgeois ne semble pas se tenir au courant des derniers développements: ces mêmes pays reviennent peu à peu sur la logique de classification des races en fonction de la dangerosité des chiens et de leur tenue en laisse systématique. D'ailleurs, des études sérieuses démontrent l'absurdité de cette méthode. D'autant plus que l'agressivité génétique d'une race canine serait dépourvue de tout fondement scientifique. La faute incombe plutôt aux propriétaires, qui entraînent leurs chiens à l'agressivité.

Ainsi, Philippe Bocion, médecin vétérinaire comportementaliste et président du Groupe de travail chiens dangereux (GTCD) en Suisse affirme dans une étude que la grande ma-

rité des morsures nécessitant des soins médicaux (MSM) n'ont été perpétrées ni par des chiens listés comme dangereux, ni en plein air. A titre d'exemple et sur base de données empiriques récoltées en Suisse, le docteur Bocion évalue la baisse de MSM de seulement 5,3 pour cent dans le cas d'une éradication immédiate de tous les "Pitbulls".

**One race, dog race**

Par contre, 90 pour cent des MSM seraient causées par des chiens non listés. Le listage a une conséquence perverse: les détenteurs de chiens non listés partent du principe que leur animal est totalement inoffensif et oublie qu'un chien reste un carnivore armé d'une mâchoire avec ses humeurs, ses peurs et ses accès d'agressivité: "deux tiers des accidents surviennent lors de l'interaction de l'enfant avec le chien (jouer, le caresser, intervenir lors du repas, etc.)", explique le docteur Bocion. Cette analyse est partagée par Félix Wildschutz du Collège vétérinaire: "Il est évidemment difficile d'établir une classification précise. Nous nous sommes inspiré de ce qui se fait à l'étranger. La plupart du temps, les morsures interviennent au domicile et peuvent être causées par des chiens non listés. Ainsi, le Labrador est un chien normalement calme, mais il peut aussi descendre d'une lignée génétique agressive. Mais il est clair que les grands chiens représentent toujours un certain danger". Malgré ce bémol, Wildschutz se dit favorable au projet de loi, notamment en ce qui concerne l'identification et l'enregistrement des chiens.

S'il semble évident qu'une attaque d'un gros chien est susceptible d'infliger d'importantes blessures, les chiens de petite taille ne sont pas en reste. Toujours selon Bocion, les petits enfants seraient tout autant mordus par les chiens de petites tailles que par des molosses. Nico Feider donne ainsi l'exemple du petit Jack Russell Terrier qui saute facilement jusqu'au cou de ses proies humaines à l'opposé du gros Saint Bernard au tempérament d'un "valium" au carré. Finalement, l'interdiction de certaines races classées dangereuses aurait pour conséquence la prolifération de nouveaux croisements. Ainsi, après l'interdiction du Pitbull en Allemagne, quelques malins ont croisé ce chien avec des Boxers.

Même la tenue systématique en laisse ou le port de la muselière seraient susceptibles de produire des effets non désirés: cette forme d'isolation aurait pour conséquence de désocialiser un peu plus les chiens et d'aiguiser ainsi leur agressivité. A nouveau, les services du ministère de l'agriculture semblent avoir ignoré les conseils de spécialistes.

Mais Annie Eck-Hieff se montre optimiste: "Il y a tant de propriétaires de chiens au Luxembourg que je ne pense pas que la Chambre osera se brûler les pattes". La baballe est désormais dans les camps des députés.

David Wagner